

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 75/2026

Objet : Portant délégation de fonction Monsieur Madiouma Tandia, 3^{ème} adjoint au Maire pour les mesures d'urgence en matière de soins psychiatriques

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant que Monsieur Madiouma Tandia a été élu 3^{ème} adjoint au Maire,

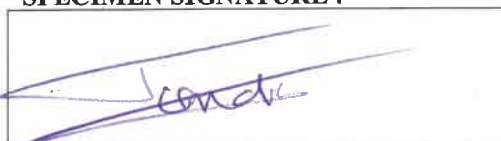
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services en dehors des heures d'ouverture des services administratifs,

Considérant qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont l'état mental pourrait compromettre l'ordre public

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Madiouma Tandia, 3^{ème} adjoint au Maire à l'effet de signer au nom du maire tous les actes et arrêtés relevant de la procédure d'urgence prévue à l'article L3213-2 du code de la santé publique

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 20/04/2026

Le Maire



Yahaya Soukouna